

COMMUNIQUÉ DE PRESSE**MISE EN PLACE DE LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE CE MERCREDI 1^{ER} JANVIER 2020
LA MÉTROPOLE DE LYON RÉITÈRE SES MESURES EN FAVEUR DE LA QUALITÉ DE L'AIR****1 – Déclenchement par la préfecture de la circulation différenciée à partir de demain**

La Préfecture du Rhône vient d'activer, en lien avec la Métropole de Lyon, le niveau d'alerte **N1**, impliquant la mise en place de la circulation différenciée. À partir de demain matin 5h00, les véhicules qui ne disposent pas de vignettes Crit'Air ou qui disposent de vignettes de classe 4 ou 5 ne pourront pas circuler sur les communes de Lyon, Villeurbanne et Caluire-et-Cuire (hors exceptions mentionnées dans l'arrêté de la Préfecture).

En complément de cette mesure, la Métropole de Lyon et ses partenaires mettent en place un dispositif de mesures visant à améliorer la qualité de l'air et la baisse du trafic sur son territoire :

- L'incitation au covoiturage via la plateforme www.covoiturage-grandlyon.com,
- La gratuité de l'abonnement Vélo'V pour la première demi-heure d'utilisation,
- Une heure gratuite aux usagers de BlueLy pour tout nouvel abonnement,
- Un Tick'Air au tarif de 3 euros par jour permettant de voyager en illimité sur l'ensemble du réseau TCL.

Ce dispositif a démontré son efficacité lors des précédents pics de pollution. Ainsi l'été dernier le trafic avait baissé de près de 10%, les émissions de NO2 avaient pour leur part baissé de 6%. Les autres modes de déplacement avaient également connu un fort engouement, avec une augmentation des consultations du site de covoiturage, de l'utilisation de véhicules BlueLy ou de l'utilisation des transports en commun.

2 – Mise en œuvre par la Métropole de Lyon de la ZFE à partir de demain

En parallèle la Métropole de Lyon met en place à partir de demain, **mercredi 1^{er} janvier 2020**, après une année pédagogique, une **Zone à Faibles Émissions (ZFE)** sur un périmètre comprenant 5 communes, soit tout le territoire compris à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonneval (la quasi-totalité de Lyon, les secteurs Villeurbanne, Bron et Vénissieux concernés) ainsi que la commune de Caluire. Les poids lourds ainsi que les véhicules utilitaires légers de transport de marchandises non classés, Crit'air 4 et 5 ne pourront plus circuler dans la ZFE. À partir du 1^{er} janvier 2021, ce seront les véhicules utilitaires avec une Crit'air 3 qui seront également concernés.

À la différence de la circulation différenciée mise en place uniquement lors des épisodes de pollution, les restrictions de la ZFE sont valables **24h/24h et 7 jour/7j**. Elle concerne les **véhicules en circulation et en stationnement**, pour faciliter le contrôle.

La ZFE est l'une des actions qui nous permet de réduire durablement la pollution de l'air sur le territoire, mais ce n'est pas la seule : transport, chauffage, industries... tout le monde est concerné et les efforts de tous sont requis. C'est pourquoi d'autres mesures sont mises en œuvre en parallèle : Ecorénov (50 M € ; plus de 7 000 logements rénovés depuis 2015), Prime Air Bois (Aide financière : 1000 € pour tous, 2000 € pour les ménages modestes ; enveloppe totale : 2,8 M€ ; 500 dossiers traités), réduction de la vitesse sur le périphérique à 70 km / h (baisse de la vitesse, de la congestion, de la pollution de l'air et du bruit)...

L'objectif de la ZFE est de diviser par deux le nombre de personnes exposées à la pollution en réduisant les émissions des transports :

- En 2018, **14 000 habitants** du Grand Lyon étaient surexposés au dioxyde d'azote.
- Le trafic routier est en majeure partie responsable des émissions de dioxyde d'azote, puisqu'il est à l'origine de **60 % de ces émissions**.
- La ZFE a donc pour vocation **d'agir sur le secteur du transport et de réduire les émissions d'oxydes d'azote et de particules fines liées au trafic routier**.
- Elle permet **d'accélérer le renouvellement des véhicules les plus anciens** afin de disposer d'un parc automobile moins polluant dans les zones les plus peuplées.

Dérogations et primes de renouvellement de véhicules : où se renseigner ?

- **Pour toutes questions concernant le fonctionnement de la ZFE**, le programme d'aide à l'acquisition de véhicules propres et les demandes de dérogation :

Guichet unique ZFE :

guichetuniquezfe@grandlyon.com 04.28.67.53.29.

- **Toutes les démarches peuvent se faire en ligne depuis le site web :**

<http://www.grandlyon.com/ZFE>


- **Des relais d'information complémentaires :**

- Fédération Nationale des Marchés de France
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône

- **Quelles primes de renouvellement ?**

LES BÉNÉFICIAIRES	CARACTÉRISTIQUES		
micros, petites et moyennes entreprises et associations de la Métropole de Lyon	Achat ou location longue durée de 3 à 6 véhicules neufs ou d'occasion		
	GNV	Électrique	Hydrogène
Poids lourd (> 3.5T)	10 000 €	10 000 €	13 000 €
Véhicule utilitaire léger	5 000 €	5 000€	8 000€
Triporteur à assistance électrique	300 €		

3 – Circulation différenciée / ZFE : mode d'emploi

	ZFE	Circulation différenciée
Quand	- Permanente - à partir du 1 ^{er} janvier 2020	- Seulement pendant les jours de pollution - Déclenchée le 1 ^{er} janvier 2020
Horaires	24h / 24 - 7j / 7	A partir de 5h00
Périmètre	Lyon - Villeurbanne - Bron - Vénissieux intra-périphérique + Caluire-et-Cuire	Lyon – Villeurbanne - Caluire
Véhicules concernés	Véhicules Utilitaires (VUL) et Poids Lourds (PL) seulement	Tous les véhicules
Vignettes Crit'Air autorisées	Verte, 1, 2 et 3	Verte, 1, 2 et 3
Dérogations	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Dérogation permanente</u> : les véhicules d'intérêt général, les véhicules des forces armées et les véhicules des associations agréées de sécurité civile. - <u>Dérogation temporaire annuelle reconductible 3 ans</u> : Véhicules frigorifiques, camions et camionnettes bétonnières, bennes, bennes amovibles et citernes à eau. - <u>Dérogation exceptionnelle</u> : véhicules utilisés dans le cadre d'évènements faisant l'objet d'une autorisation; véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles; véhicules utilisés par des entreprises pouvant justifier de l'achat de véhicules autorisés et dont les délais de livraison sont au plus tard le 31.12.2021; véhicules d'approvisionnement des marchés sur le territoire. 	- les véhicules d'intérêt général, les véhicules des forces armées et les véhicules des associations agréées de sécurité civile. (cf la liste des dérogations dans l'arrêté préfectoral)
Où se renseigner ?	<ul style="list-style-type: none"> - Guichet unique ZFE : guichetuniquezfe@grandlyon.com 04.28.67.53.29. - Toutes les démarches peuvent se faire en ligne depuis le site web : http://www.grandlyon.com/ZFE 	http://www.rhone.gouv.fr/
Vignette Crit'Air obligatoire pour les deux dispositifs	 <p>en ligne sur https://www.certificat-air.gouv.fr/ Un récépissé leur sera immédiatement délivré et pourra être présenté en cas de contrôle.</p>	Les automobilistes n'ayant pas encore acquis leur vignette Crit'air peuvent effectuer leurs démarches